

Après avoir « cassé » la CCN51, un avenant dit de « rétablissement d'un socle conventionnel » a été signé le 20 février dernier par la FEHAP, la CFDT, la CFTC et la CGC.



Après avoir dénoncé la CCN51 le 1er septembre 2011, après l'échec des négociations sur les 15 mois qui ont suivi, le 2 décembre 2012, la FEHAP avec l'agrément du ministère imposait à tous les établissements et à tous les salarié-es sa recommandation patronale.

Mais, dès janvier 2013, les cinq organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFTC, CFE/CGC) se sont retrouvées autour de la table des négociations, dans le cadre des commissions nationales paritaires (CNP) FEHAP, pour essayer de rétablir un socle conventionnel CCN51.

La CGT et FO se sont dès le départ mis à l'écart de ces débats demandant une organisation des négociations en commission mixte paritaire (avec présence du ministère). Cette demande n'a pas abouti et les négociations ont continué avec la CFDT, la CFTC et la CFE/CGC.

Durant les 14 mois de négociations aucune information des salarié-es n'a été faite, sur le contenu et la teneur de celles-ci.

Le 20 février 2014, les salarié-es apprennent qu'un nouveau texte conventionnel (avenant) remplaçant la recommandation patronale est signé par trois organisations : CFDT, CFTC, CGC. Cet avenant réintégrerait dans la CCN51 la recommandation patronale quelque peu améliorée.

La CGT et FO ont fait valoir leur droit d'opposition, mais celui ne sera pas majoritaire (- de 50%).

Rappel : SUD Santé sociaux est représentatif désormais dans la branche BASS/UNIFED qui regroupe les conventions collectives : CCN66, CCN51, CLCC, CHRS, et Croix Rouge française. Par conséquent, elle siège aux commissions nationales paritaires de la branche. Mais n'ayant pas passé la barre des 8% obligatoire pour faire valoir sa représentativité dans la CCN51, elle ne siège pas aux CNP de la FEHAP.

CCN51

Fin de la recommandation patronale FEHAP, Et après ?

Aujourd'hui, les organisations syndicales signataires laissent filtrer quelques informations pour expliquer leur signature, sans révéler la totalité du texte aux salarié-es. Cet avenant permettrait notamment :

- Le rétablissement d'un déroulement de carrière « *plus favorable* » aux salarié-es. ***Mais de quoi s'agit-il exactement ?***
- On parle également de possibilité de « *convertir en temps de repos* » une partie de l'indemnité de retraite. ***Sous quelle forme ?***
- Il est annoncé une « *amélioration du salaire minimum conventionnel* » qui passerait au-dessus du SMIC. Aujourd'hui, les trois plus bas coefficients conventionnels FEHAP sont ramenés au niveau du SMIC par l'indemnité conventionnelle de SMIC. ***Alors, là aussi, sur quoi porte exactement le changement ?***
- Pour, certains points de la recommandation patronale réintégrés dans ce « *socle conventionnel* » (*récupération des jours fériés coïncidant avec un jour de repos et taux de majoration des heures supplémentaires effectuées la nuit ou les dimanches et jours fériés*) l'application de la règle sur les avantages individuels acquis serait maintenue... ! Faisant ainsi perdurer l'inégalité de traitement entre les salariés. ***Pour SUD la seule égalité est le rétablissement des droits collectifs antérieurs !***

Il est inacceptable que les salarié-es des établissements CCN51 ne soient pas informés de la totalité du contenu de cet avenant, qui a été signé en leur nom par des organisations syndicales représentatives.

Pour SUD aucun accord ne peut être signé sans information ni consultation des salarié-es !

Certes, on peut se réjouir de voir une Décision Unilatérale d'employeur disparaître. Car une recommandation patronale, une « D.U. » c'est :

- ⇒ **le droit conventionnel qui vole en éclat.**
- ⇒ **L'égalité de traitement, entre les salarié-es et les établissements, qui disparaît. Selon leur situation économique, ils peuvent ou non, négocier des accords plus intéressants.**
- ⇒ **La remise cause du caractère national de la convention collective qui garantit les mêmes droits aux salariés sur l'ensemble du territoire, particulièrement sur les rémunérations et l'organisation du travail.**

Se satisfaire de la fin de la recommandation patronale ne veut pas dire « voir la vie en rose » : il reste à vérifier que tout ce qui a été perdu dans la dénonciation de la CCN 51 en 2011 soit regagné avec cet avenant 2014! Loin s'en faut et une fois de plus c'est le patronat qui sort gagnant !

Suite à l'agrément de cet avenant du 20 février 2014, Il est annoncé que des négociations devraient s'ouvrir sur, notamment, la révision des classifications et des rémunérations ?

Il serait plus que temps, en effet, de récupérer le retard salarial accumulé au fil des années par les salariés de la CCN51 : blocage de la valeur du point depuis plus de trois ans, blocage des salaires induits pas l'application de la recommandation patronale et cette année diminution du salaire net, par l'augmentation de certaines cotisations sociales....

Mais quel crédit, faut-il accorder à cette annonce ?

La FEHAP après avoir fait des économies sur les dos des salariés a récidivé en 2013, en ne réclamant pas les 0,91% des disponibilités mises à la négociation sur l'augmentation de la valeur du point.

En effet, le bilan 2013 présenté par la DGCS (Direction Générale de la cohésion sociale), lors de sa conférence salariale qui a réuni le 29 janvier 2014, les organisations syndicales des salariés et des employeurs des conventions : CC66, CC51, CHRS, CRF, CC65 et BAD, a démontré que les 250 000 salarié-es de la FEHAP ont payé encore une fois, chèrement, l'absence de négociation dans la FEHAP.

Avec un GVT (glissement vieillesse technicité) le plus bas (0,49%) des six conventions collectives étudiées, la FEHAP avec un taux possible d'évolution salariale de départ en 2013 de 1,40%, possédait le solde le plus important, pour faire évoluer sa masse salariale - voir tableau ci-dessous .

Dans les autres conventions collectives, où les salarié-es sont pourtant également maltraité-es en matière salariale, la totalité ou presque (CRF : 0.35%) de la masse salariale disponible a été négociée, seule la FEHAP a passé l'occasion d'augmenter les salaires.

Où sont passées les enveloppes dédiées aux salaires, que la FEHAP ne réclame-pas ?

Maintenant, que la recommandation patronale est tant bien que mal réintégrée dans la CCN51, la fédération SUD Santé Sociaux, attend que rapidement, des négociations sur l'augmentation des salaires FEHAP aboutissent pour rendre, déjà dans un premier temps, aux salarié-es spolié-es ce qui leur est dû.

Taux d'évolution salariale pour l'année 2013 – chiffres donnés par la DGCS						
	CCN51	CRF	CHRS	CC65	CCN66	BAD
Taux d'évolution de la masse salariale	1.4%	1.4%	1.4%	1.4%	1.4%	1.4%
GVT (glissement vieillesse technicité)	0.49%	0.66%	0.97%	0.70%	0.97%	0.79%
Solde pouvant être négocié début 2013	0.91%	0.74%	0.43%	0.70%	0.43%	0.63%
Effets reports de mesures agréées en 2012 dont le coût porte sur 2013	0	0	0	0.03%	0	0
Cout des mesures agréées en 2013	0	0.39%	0.40%	0.66%	0.40%	0.60%
Solde n'ayant pas été négocié fin 2013	0.91%	0.35%	0.03%	0.01%	0.03%	0.01%

Les salaires CLCC ne sont pas intégrés dans cette étude, de même que la partie sanitaire de la FEHAP, car les accords salariaux de ce secteur ne font pas l'objet d'agrément. Cependant, tous les salarié-es du Sanitaire FEHAP se retrouvent dans cette étude car ils ont les mêmes accords que leur collègues du médico-sociale et du social.

**L'augmentation de tous les salaires, c'est maintenant !
Dans la CCN51, comme dans les autres conventions
Exigeons l'égalité de traitement pour Toutes et Tous
Mobilisons-nous pour faire valoir nos revendications !**